

POLITIQUE DE DURABILITÉ & EXCLUSION

1. Références réglementaires

- Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

Contexte et objectifs

Pléiade Asset Management s'est constitué historiquement sur des principes de gestion socialement responsable. D'abord vis-à-vis de ses clients, avec une pratique de transparence inégalée dans l'industrie (révélation mensuelle des portefeuilles aux porteurs de parts, rapports annuels de performance ventilant la performance sur l'ensemble des investissements...), et l'introduction, dès sa création, en 2008, du high watermark dans le calcul de ses frais, ou l'absence de commissions de mouvement. Dans le choix de ses investissements ensuite. En privilégiant les entreprises en croissance, Pléiade AM investit dans les entreprises qui créent de la richesse collective, c'est-à-dire des emplois, des impôts, parallèlement à la richesse créée pour les actionnaires. Son approche d'investissement à long terme aligne les intérêts des porteurs de parts, sur le temps long de création de richesse des entreprises.

Avec la mise en place d'un processus ESG, Pléiade AM vise à systématiser et documenter ses pratiques, en ajoutant de nouvelles, afin de satisfaire les attentes légitimes de ses clients d'une finance plus soucieuse des externalités de ses investissements.

Dans la mise en place de sa politique ESG, Pléiade AM a cherché à mettre en avant des critères qui "fassent sens", c'est-à-dire, qui soient bien représentatifs d'une intention collective de limiter certains risques, et de mesurer l'impact de notre gestion.

2. Recherche, investissement et suivi

2.1. Cadre d'application

Le présent document est relatif à la gestion du fonds PAM Cloud Revolution.

2.2. Notre approche

Notre stratégie d'investissement responsable est au cœur de notre méthode d'investissement. En particulier, notre attention se porte sur plusieurs points :

- La clarté et la robustesse de la stratégie long-terme des entreprises considérées
- Le fonctionnement et la qualité des organes de gouvernance et de management
- La solidité financière et la valorisation des instruments financiers
- Les risques et opportunités en termes de développement durable et d'externalités négatives qu'engendreraient un investissement sur la société et/ou l'environnement

En particulier nous portons une attention soutenue à la contribution sociale des sociétés en portefeuille.

Pléiade Asset Management se fonde sur de multiples sources d'informations pour analyser et suivre ses investissements et potentiels investissements. Celles-ci incluent notamment : les rapports financiers émis par les entreprises, la presse spécialisée, les analyses d'institutions financières (y compris celles émanant des brokers) ou encore les fournisseurs de recherche ESG.

Il arrive également que Pléiade AM sollicite directement les entreprises faisant l'objet, ou susceptibles de faire l'objet, d'un investissement pour éclairer un point nécessaire de sa philosophie d'investissement

ou pour suggérer une amélioration dans la communication de l'entreprise (particulièrement concernant les sujets ESG).

Les caractéristiques principales de nos stratégies d'investissement responsable sont présentées ci-dessous. Notre processus d'investissement responsable applique certaines exclusions ayant trait aux entreprises, dans lesquelles Pléiade AM juge le risque incompatible avec son approche de l'investissement responsable (cf Politique d'exclusion en annexe).

2.3. Intégration ESG:

Périmètre d'application: le **fonds PAM Cloud Revolution** est concerné par l'intégration ESG décrite ici.

- **Objectif de gestion extra-financier:** L'objectif du FCP est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter des opportunités en investissant dans des sociétés qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

- **Type d'approche:** Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 20% des sociétés les moins bien notées, selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu d'un premier filtre excluant les entreprises liées à des activités controversées.

- **Exemples de critères pris en compte:** l'analyse des critères ESG s'appuie sur plusieurs critères tels que l'impact des activités ou les émissions carbone pour la partie Environnement, les relations au travail ou la corruption pour la partie Sociale, et la rémunération des dirigeants ou la structure du conseil d'administration pour la partie Gouvernance.

- **Processus d'exclusion:** en amont de son analyse financière et extra-financière, Pléiade AM pratique une politique d'exclusion. Se référer à la Politique d'exclusion disponible sur le site internet de la société <https://www.pleiade-am.com/documents-esg/>

- **Taux minimum d'analyse extra-financière:** la part des émetteurs notés ESG dans le portefeuille du Fonds (hors liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

- **Classification SFDR :** Article 8

3. Politique de vote et engagement d'entreprise

Pour le fonds PAM Cloud Revolution :

L'ADN de Pléiade AM se caractérise notamment par des investissements effectués dans une optique de long terme en privilégiant une parfaite compréhension des sociétés investies. L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires participe à cette démarche et en constitue le prolongement. Il témoigne d'un attachement aux entreprises sélectionnées tout en les incitant à adopter les meilleures pratiques, notamment par la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La politique de vote de Pléiade AM a ainsi pour objectif de défendre ses droits d'actionnaires tout en accompagnant les sociétés dans une croissance équilibrée et durable, assurance de pérennité et de performance financière sur le long-terme.

La politique de vote de Pléiade AM repose sur différents principes établis en fonction des types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion :

Intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière ;

- Conseil d'administration ou de surveillance :

Compétence, indépendance, diversité et disponibilité du conseil ;

- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital :

Dividende responsable et investissement de long-terme ;

- Rémunération des dirigeants et association des salariés au capital :

Transparence, structure équilibrée, alignement avec la performance de long terme et équité des rémunérations ;

- Say on climate :

Favoriser la transition climatique ;

- Modifications statutaires et droits des actionnaires :

Respect des droits des actionnaires ;

- Résolutions externes :

Privilégier les enjeux ESG et le long terme.

Les types de résolution non abordés dans la présente politique de vote seront appréhendés conformément à l'esprit des principes définis ci-dessus par Pléiade AM.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à la politique d'engagement actionnarial et la politique de vote présentes sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-esg/>.

4. Cessions temporaires de titres

Pléiade Asset Management ne pratique pas d'opérations de cessions temporaires de titres.

5. Conflit d'intérêts

Veuillez vous référer à la politique de Gestion des conflits d'intérêts présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

6. Rémunération

Veuillez vous référer à la politique de rémunération chez Pléiade AM présente sur notre site internet : <http://www.pleiade-am.com/documents-reglementaires/>.

7. Transparence

Pléiade Asset Management publie annuellement dans son rapport d'investissement responsable la façon dont la politique d'investissement responsable a été mise en place durant l'année écoulée.

8. Avertissement sur les limites de l'approche retenue

L'approche ESG développée par Pléiade AM repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Pléiade AM se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Pléiade AM concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

Appendix A : Risques en matière de durabilité

Il s'agit des risques résultant d'événements ou de conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils venaient à se produire, pourraient avoir un impact significatif sur la valeur d'un investissement. Ces risques sont multiples et incluent les suivants.

1. Risque de transition

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement impactés par la transition vers une économie à moindre intensité carbone en conséquence de leur participation à l'exploration, la production, la transformation ou la commercialisation d'énergies fossiles, ou encore leur dépendance à des matériaux, procédés, produits ou services à haute intensité carbone. Le risque de transition peut provenir de différents facteurs comme la hausse des coûts et/ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre, les exigences en matière d'efficacité énergétique, la réduction de la demande en énergies fossiles ou le passage à des sources d'énergie alternatives, dus à des changements politiques, réglementaires, technologiques ou de demande de marché. Le risque de transition peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

2. Risque physique

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement impactés par les conséquences physiques du changement climatique. Le risque physique inclut le risque lié à des phénomènes locaux comme les tempêtes, les inondations, les sécheresses ou les incendies, et le risque chronique lié à des changements graduels du climat, comme la modification des saisons, l'élévation du niveau des océans, ou la perte de biodiversité. Le risque physique peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

3. Risque environnemental

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles de causer ou d'être affectés par une dégradation de l'environnement et/ou une réduction des ressources naturelles. Le risque environnemental peut notamment résulter de la pollution de l'air, de la pollution de l'eau, de la production de déchets, de l'épuisement des ressources en eau potable, ou de la perte de biodiversité. Le risque environnemental peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

4. Risque social

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement affectés par des facteurs sociaux tels que des conditions de travail indécentes, des violations des droits de l'Homme, des atteintes à la santé publique, des fuites de données personnelles, ou une augmentation des inégalités. Le risque social peut négativement affecter la valeur des investissements en réduisant la valeur des actifs ou des revenus futurs, ou en augmentant les dépenses opérationnelles, d'investissement ou de financement.

5. Risque de gouvernance

Le risque lié à l'exposition aux émetteurs susceptibles d'être négativement affectés par des structures de gouvernance faibles. Pour les entreprises, le risque de gouvernance peut être la conséquence d'un conseil d'administration défaillant, de structures de rémunération inadaptées, d'abus des actionnaires minoritaires ou des porteurs d'obligations, de contrôles déficients, de pratiques comptables agressives (en particulier concernant les impôts) ou d'un manque d'éthique dans la conduite des affaires. Pour les pays, le risque de gouvernance peut inclure l'instabilité gouvernementale, la corruption, le non-respect de la vie privée ou le manque d'indépendance de la justice. Le risque de gouvernance peut négativement affecter la valeur des investissements par de mauvaises décisions stratégiques, des conflits d'intérêts, des dommages d'ordre réputationnel ou pécuniaire, ou une perte de confiance des investisseurs.

Appendix B: Politique d'exclusion

Le schéma d'exclusion de Pléiade AM s'applique aux entreprises de la façon suivante :

- 1/ Exclusion en lien avec les activités et les normes internationales
- 2/ Exclusion en lien avec les controverses

Ces exclusions se fondent sur les données de fournisseurs tiers. Pléiade AM retient toute discrétion quant à l'exercice de critères d'exclusions et se réserve le droit de dévier de l'information donnée par le fournisseur tiers dans les cas où celle-ci serait jugée incorrecte ou incomplète. Une telle mesure devra être motivée par écrit et approuvée par le comité de gestion.

Le schéma d'exclusion s'applique à tous les types d'instruments financiers émis par l'entité exclue (actions, obligations, obligations convertibles...), de même qu'à tous les instruments émis par des véhicules financiers liés. L'exclusion porte également sur les produits dérivés émis par un tiers et portant sur les instruments financiers cités précédemment.

Les investissements existants qui entreraient dans le schéma d'exclusion seront exclus du portefeuille en fonction des conditions de marché, au plus tard un mois après la date d'exclusion de l'entreprise.

Le nom des émetteurs exclus de nos fonds durant l'exercice peut être communiqué aux investisseurs sur demande.

Activités sujettes à exclusion (si une part significative du chiffre d'affaires y est exposée) :

- Armement controversés (conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo) ;
- Charbon thermique ;
- Tabac.

Les émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies seront aussi exclus de notre univers d'investissement.

Notre fournisseur de données externe classe les controverses affectant les émetteurs en fonction de leur degré de sévérité. Pléiade AM exclut de son univers d'investissement les émetteurs présentant des controverses élevées selon la nomenclature de Sustainalytics.

Appendix C: Pratiques de bonne gouvernance d'entreprise

En tant qu'investisseurs de long terme, nous sommes convaincus que la gouvernance est un élément essentiel de la réussite des entreprises. Les bonnes pratiques décrites ci-dessous ciblent des éléments centraux de la gouvernance d'entreprise, notamment le conseil d'administration et la direction, la rémunération des dirigeants, le contrôle des risques et les droits des actionnaires. Elles fournissent une base de référence pour évaluer les entreprises et exercer nos fonctions d'actionnaire.

Nous adoptons une approche pragmatique de l'analyse de la gouvernance en reconnaissant que chaque entité est différente et que les changements affectant un élément de la gouvernance peuvent avoir des conséquences sur d'autres.

1. Conseil d'administration et Management

Le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires et les détenteurs d'obligations. Nous attendons des membres du conseil d'administration un minimum de compétences et d'expertise au sujet des activités de l'entreprise, de son secteur et des développements en cours de son marché.

L'aptitude d'un membre du conseil d'administration peut être remise en question s'il a été personnellement impliqué dans des controverses liées à des sujets ESG ou financiers antérieurement. Les entreprises doivent donc divulguer suffisamment d'informations biographiques sur les administrateurs pour permettre aux investisseurs d'évaluer raisonnablement leurs antécédents et la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'entreprise.

Leadership : Nous préférons que la direction du conseil d'administration et la direction de l'entreprise soient séparées. Cela reflète le rôle important que joue le conseil dans le suivi et, parfois, la remise en question des activités du management.

Structure : Pléiade AM s'attend à ce que le conseil d'administration soit équilibré de telle sorte qu'aucun groupe ne domine le conseil d'administration. La présence d'un administrateur indépendant au sein du conseil d'administration doit pouvoir offrir aux investisseurs un certain degré de protection et d'assurance en veillant à ce qu'aucun individu ou groupe non indépendant ne dispose de pouvoirs illimités ou d'une autorité dominante. En règle générale, nous exigeons qu'une majorité des membres du conseil d'administration soient indépendants de la direction ou des actionnaires importants. L'indépendance individuelle s'apprécie au cas par cas au regard de l'ancienneté, des relations avec les principaux actionnaires et des éventuels liens antérieurs avec l'entreprise.

Entreprises familiales : Nous définissons les entreprises familiales comme celles où un individu ou une partie contrôle plus de 30% des droits économiques ou de vote. Pour ces sociétés, nous appliquons généralement un seuil inférieur de 33 % pour l'indépendance du conseil afin de refléter les réalités de leur structure actionnariale.

Diversité : Nous pensons que la diversité du conseil d'administration peut conduire à une meilleure gouvernance d'entreprise et une meilleure surveillance stratégique. Cela peut également conduire à plus d'innovation, une meilleure gestion des risques et des liens plus solides avec les clients, les employés et les partenaires commerciaux. Les entreprises et les conseils d'administration doivent être en mesure de démontrer la diversité de leur organisation, notamment en termes de sexe. La diversité des genres au niveau du conseil d'administration est la mesure la plus transparente disponible pour les investisseurs.

2. Rémunération

Lors de l'examen des modalités de rémunération du management, Pléiade AM considère avant tout la structure de la rémunération totale et l'alignement des incitations de la direction avec les intérêts des investisseurs. Dans ce cadre, nous reconnaissons que, afin d'attirer et de retenir un management de qualité, il peut être nécessaire pour les entreprises de payer à des niveaux qui leur permettent de rivaliser sur le marché mondial des talents.

3. Contrôle des risques et reporting

Reporting & Transparence : Le rapport annuel et les comptes des entreprises doivent être préparés conformément aux normes comptables applicables. Les entreprises doivent communiquer clairement avec les investisseurs. Cette obligation s'étend à la production de comptes de qualité et à la communication d'informations pertinentes.

Auditeur : les audits offrent une protection précieuse aux investisseurs et doivent donner la priorité à l'intégrité des comptes. Afin de garantir l'objectivité et une évaluation solide des comptes, les auditeurs doivent être indépendants. Lorsque l'indépendance est compromise ou perçue comme étant compromise en raison d'un conflit d'intérêts, l'aptitude de l'auditeur sera remise en question.

Impôts sur les sociétés : le paiement des impôts est une responsabilité de l'entreprise et nous attendons des entreprises qu'elles paient le niveau d'impôt approprié dans les juridictions où elles exercent leurs activités et sont soumises à de telles obligations.

4. Droits des actionnaires

Droits de vote : Nous privilégions une structure du capital où une action équivaut à une voix. Les conseils d'administration doivent fournir des arguments solides pour justifier l'introduction ou le maintien d'actions avec droits de vote spéciaux, ou d'actions privilégiées.

Gestion du capital : Pléiade AM attend des entreprises qu'elles maintiennent un niveau d'endettement approprié qui reconnaît les risques liés à la dette tout au long du cycle. Lorsque les entreprises ne peuvent pas utiliser efficacement les capitaux excédentaires, les conseils d'administration doivent envisager de restituer ce capital aux actionnaires sous forme de dividendes ou d'un programme de rachat d'actions, tout en étant conscients des impacts que de tels rendements excédentaires peuvent avoir sur les intérêts des détenteurs d'obligations. Le capital ne doit pas être utilisé pour des acquisitions destructrices de valeur.

Résolutions d'actionnaires : De plus en plus, des résolutions d'actionnaires sont proposées pour aborder le comportement des entreprises sur des questions environnementales et/ou sociales importantes. De telles résolutions sont évaluées sur la base de leurs mérites propres et sont soutenues lorsque Pléiade AM estime qu'elles amélioreraient le positionnement à long terme de l'entreprise à un coût raisonnable ou nul.

Le 25/04/2023